



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 18
 Présents : 11
 Votants : 15

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Valérie CLÉRO, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Clothilde JOLIVET

Excusés : Michel AMOSSÉ, Jean-Luc GAULTIER, Michael BAUDRY, Vincent DUGUÉ, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU, Bernard SOURISSEAU

Pouvoir : M GAULTIER J-L a donné pouvoir à M CAILLER R.
 M SOURISSEAU B. a donné pouvoir à M EVIN P.
 Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à Mme PETITEAU M-E
 M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.

Franck BOUCHEREAU est désigné secrétaire de séance.
Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Le conseil Municipal valide le compte rendu du 22 février 2024, il est donc approuvé.

1 **DECLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 4 mars 2024 :

- E 1592 7 rue du Stade 1 182 m²

Appartenant à M et Mme ROBAST (demandé par Maître BREVET – LE PALLET) Parcelle située en zone Ub

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.
Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

2 CONSTRUCTION D'UNE PÉRISCOLAIRE – AVENANT MARCHÉ ADAPTÉ

En séance du 1er décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé le marché adapté pour la construction de la périscolaire pour un montant de 1 520 345,91 € HT.

En séance du 9 mai 2023, le conseil municipal a accepté des avenants pour un coût de 1 518.43 €.

En séance du 8 juin 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 7 765.50 €.

En séance du 6 juillet 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 490.57 €.

En séance du 10 octobre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 87.62 €.

En séance du 9 novembre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 6 041.19 €.

En séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de – 2 867.29 €.

En séance du 18 janvier 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 2 140.82 €.

En séance du 22 février 2024, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de - 41 338.84 €.

Des travaux supplémentaires sont prévus :

LOT N° - CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT HT	TOTAL HT
Lot 1 – Gros œuvre	BOISSEAU	264 810.66	1 140.00	265 950.66
Lot 8 – Menuiserie intérieure	AMH	195 619.58	7 970.31	203 589.89
Lot 13 – Electricité	SCOP SA HERVE DURAND	75 624.78	2 601.19	78 225.97

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2023-09 pour les travaux ou lots cités ci-dessus.
- AUTORISE M le Maire à signer et notifier le marché auprès des entreprises citées ci-dessus.

3 PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION HORAIRE POSTE D'ANIMATEUR

M Le Maire rappelle que la personne en charge de la coordination enfance jeunesse effectue actuellement des heures complémentaires.

Il propose de régulariser son temps de travail.

L'agent a donné son accord et le comité technique a rendu un avis favorable lors de la réunion du 16 février 2024.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à cette augmentation horaire du poste
- **DECIDE de supprimer** le poste d'Animateur à 22h/semaine au 1^{er} avril 2024,
- **DECIDE de créer le poste d'Animateur à 28h/semaine à compter du 1^{er} avril 2024.**

Le tableau des effectifs est revu en conséquence.

4 APPROBATION COMPTE DE GESTION PAR M LOYER, RECEVEUR DU TRESOR POUR LE BUDGET COMMUNAL GENERAL 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – COMMUNE – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Roger CAILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M Pascal EVIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 963 732,31	G 1 248 605,03
	Section d'investissement	B 877 837,02	H 784 303,73
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 110 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 417 532,05 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 1 841 569,33	= G+H+I+J 2 560 440,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 371 694,00	L 57 496,86
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 371 694,00	= K+L 57 496,86
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 963 732,31	= G+I+K 1 358 605,03
	Section d'investissement	= B+D+F 1 249 531,02	= H+J+L 1 259 332,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 213 263,33	= G+H+I+J+K+L 2 617 937,67

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et sans la présence du Maire au vote, constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicatifs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ci-joint à la présente délibération.

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET RESTES A REALISER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Pascal EVIN,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 le 28 Mars 2024, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente : **un excédent de fonctionnement de 320 418.94 €**

DECIDE L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT :

- Affectation en **réserves compte 1068 Section Investissement** pour **233 272.72 €**
- Report au budget primitif 2023 **compte 002 Section Fonctionnement** pour **161 600 €**

L'excédent d'investissement au 31.12.2023 est de **323 998.76 €**. Il est reporté au Budget Primitif 2024 au **compte 001 en Investissement « Excédent antérieur reporté »** pour ladite somme.

En ce qui concerne les restes à réaliser, les montants annexés à la présente seront repris au Budget Primitif 2024.

7 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Après avoir voté le compte de gestion, de M le Receveur, le compte administratif 2023 en séance du 28 Mars, ce jour, et affecté les résultats, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024, préparé avec la Commission Finances, à savoir :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 1 206 830.15 €
RECETTES : 1 206 830.15 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES 1 996 031.46 €
RECETTES 1 996 031.46 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail du fonctionnement et des investissements proposés :

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2024, tel qu'il est présenté.

8 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42.97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.84 %

- **d'autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 DIVERS

DON M ROUSSELIERE

Le conseil municipal a énuméré plusieurs projets qui pourraient être réalisés avec le don. Une seconde réflexion aura lieu au prochain conseil.

POISSONNIER

Un poissonnier de Bouguenais souhaite proposer ses services en s'installant un mardi sur trois dans l'après-midi. Le Conseil Municipal a validé la proposition avec si possible un passage plus régulier et en fin de journée.

GALERIE DES ARTS

Une exposition rassemblant vingt et un artistes aura lieu les 30 et 31 mars prochain à la salle polyvalente où se mêleront peintures, sculptures et photographies.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Un nouveau Conseil Municipal d'Enfants a été élu le 21 mars 2024. Il est composé de : Adèle CHAUVAT, Adèle MOSKOVITZ, Eden RIAND FUSTEMBERG, Estéban LOIRET, Léa AUDIGANE, Malia DANIEL HASSINI, Léon David ROY, Paul DUCHENE, Liya RIPOCHE, Gabin LELEU, Clara RONDEAU et Noëlyne BOLTEAU.

Une première rencontre aura lieu le mercredi 10 avril avec la présence de l'ancien CME.

PAUSE MÉRIDIDIENNE

Depuis les vacances de février, l'équipe des animateurs de la pause méridienne a été renforcée avec l'arrivée de trois nouvelles personnes.

A ce jour, l'équipe est au complet.

L'AESH qui aidait une enfant le midi quitte ses fonctions le 31 mars.

CHASSE AUX ŒUFS / PÊCHE AUX POISSONS

La chasse aux œufs aura lieu cette année le lundi 1^{er} avril dans le bourg, entre la périscolaire, le jardin public et derrière la médiathèque.

BOITE DE TRI

Des boîtes de tri (de stylo, feutre, tube de colle) ont été installées dans les deux écoles pour continuer la démarche du PEDT.

VIGNOBLE A VÉLO

Le circuit du Vignoble à vélo a été en grande partie déterminé.

PEDT

Des rencontres ludiques axées sur des activités pleine air sont organisées avec les deux écoles :

- le 9 avril pour les CE et CM
- le 19 avril pour les CP et maternelles